

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 AVRIL 2014

Le 17 Avril 2014, à 19h00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est rassemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BRUN (à partir du point 018) CHAPPELLAN, FLEURT, GARRIGOU, GUEDON, HEYNE, BOULLIER, VEZY, FARGEOT, CUREL, MERILLOU, MUSETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERNARD B.	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. BERNARD J. A. Conseiller Municipal
Mme BOYER	Conseillère Male	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Conseiller Municipal
M. ALCOUFFE	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	Mme FARGEOT Conseillère Municipale
M. LAMBERT	Conseiller Mal	qui a donné procuration à	M. CUREL Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES : Mme BRUN (jusqu'au point 017) Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Murielle conseillère municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

011 - OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2014**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 11 Avril 2014

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIÈRE

012 - OBJET : **Indemnité de conseil à Madame le Receveur**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur ou renouvellement du conseil municipal.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Madame Irène WOJCIECHOWSKI, Receveur de Lesparre.

Mr le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Mme Irène WOJCIECHOWSKI, Receveur de Lesparre.

☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

013 - OBJET : Désignation des représentants au CTP

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique Paritaire est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. Le Comité Technique Paritaire se réunit autant de fois que de besoin mais le président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an. Chaque CTP comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Ces derniers sont à Lesparre au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants. Il appartient donc au conseil municipal de désigner 5 représentants titulaires et 5 suppléants, étant entendu que le Maire y siège de droit en qualité de président. Il sera fait appel à candidatures pour les désigner. Le conseil municipal voudra bien également se prononcer sur la constitution d'un CTP commun, ville de Lesparre/Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

☞ Approuve la constitution d'un CTP commun, ville de Lesparre/Centre Communal d'Action Sociale.

☞ Élit les 5 représentants titulaires et suppléants au CTP ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maire, membre et président de droit	
❶ FERNANDEZ Danielle	❶ BERNARD Jean-André
❷ SCOTTO DI LUZIO Jacqueline	❷ LAPORTE Jean-Luc
❸ LAPARLIERE Jean-Claude	❸ HUE Danielle
❹ MUSETTI Isabelle	❹ CAZAUBON Joël
❺ FARGEOT Charlotte	❺ VEZY Ingrid

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

014 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès du SDEEG

La commune de LESPARRE-MEDOC est adhérente au S.D.E.E.G. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mandats en cours expirent lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il y a donc lieu de pourvoir au remplacement des deux délégués titulaires de LESPARRE-MEDOC.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ Les deux délégués titulaires suivants :

- | |
|---|
| <p>❶ Monsieur Joël CAZAUBON
Domicilié Ets SOMIREY – 6 Rue André Lafittau - 33340 LESPARRÉ-MEDOC</p> <hr/> |
| <p>❷ Monsieur Alain ROBERT
Domicilié 8 Chemin de Bayron - 33340 LESPARRÉ-MEDOC</p> |

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

015 - OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès de l'IME/CAT

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de Mars 2014, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués communaux auprès des différents E.P.C.I, organismes et établissements médico-sociaux.

La commune de LESPARRÉ-MEDOC est adhérente de l'IME/CAT et dispose d'un poste de délégué titulaire et d'un poste de délégué suppléant. Il y a donc lieu de pourvoir à leur remplacement.

Après avoir fait appel à candidatures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ Les délégués suivants :

- | |
|--|
| <p>❶ Monsieur LAPORTE Jean-Luc en qualité de délégué titulaire
Domicilié 5 Rue du Dr Marcel Meignié 33340 LESPARRÉ-MEDOC</p> <hr/> |
| <p>❷ Madame RASCAR Virginie en qualité de déléguée suppléante
Domicilié 60bis chemin de Tréman 33340 LESPARRÉ-MEDOC</p> |

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

016 - OBJET : Désignation d'un représentant de la commune auprès du CNAS

M. le Maire informe le conseil que lors du vote du budget primitif 2009, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir des crédits à vocation sociale pour les agents de la commune, puis d'adhérer au CNAS. À cet effet, une convention a été signée et un élu a été désigné comme délégué. Il convient aujourd'hui de pourvoir à son remplacement.

Parallèlement, le Maire devra désigner un agent territorial dénommé "*correspond CNAS*" chargé de développer la solidarité en informant et en assistant ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS.

Après avoir fait appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ Madame SCOTTO DI LUZIO Jacqueline en qualité de délégué auprès du CNAS.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

017 - OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant défense pour la commune. Son rôle est notamment, de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

Il veille également au lien Armée/Nation en menant des actions de proximité. Il est enfin l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires du département ou de la région. Par conséquent, le Préfet de la Gironde demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Lesparre.

Après avoir fait appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- ☞ Approuve la nécessité de nommer un correspondant défense,
- ☞ Décide de nommer M. Alain ROBERT, correspondant défense de la commune de Lesparre.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

018 - OBJET : Désignation de commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant que la ville de LESPARRE-MEDOC comptant plus de 2000 habitants, la liste doit comporter, outre le Maire ou l'adjoint président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants proposés en nombre double,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- ☞ Propose les personnes suivantes, parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires		Suppléants	
1.	SCOTTO DI LUZIO Jacqueline	1.	COULON Jean
2.	LAPARLIERE Jean-Claude	2.	VEYRENC Alain
3.	TEXIER Michel	3.	CHAPPELLAN Thierry
4.	HUE Jean-Marie	4.	SERTORI Sylvie
5.	BENILLAN Jean-Claude	5.	RIOU Jean-Louis
6.	BERNARD Jean-André	6.	DUBOS Manuella
7.	MESSYASZ Sylvaine	7.	ROBERT Alain
8.	CUREL Thierry	8.	LAMBERT Tony
9.	DONDEZ Jean-Marc	9.	DUBRAY Yann
10.	JOLIBERT Claude	10.	ROBINE Catherine
11.	GUEDON Marie-Hélène	11.	FERRAND Alain
12.	FLEURT Denis	12.	BOYER Claudette
13.	RIEU Isabelle	13.	DUPOUY Richard
14.	SOULARD Christian	14.	ORMAUX Ernest
15.	MUSETTI Isabelle	15.	ASPA Michel
16.	BOULLIER Jacques	16.	VEZY Ingrid

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

019 - OBJET : Désignation de 6 délégués titulaires et de 6 suppléants à la commission intercommunale des impôts directs

La commission intercommunale des impôts directs a été rendue obligatoire en 2010, par l'article 34 de la 4^{ème} Loi de finances rectificatives. Elle doit être créée par délibération du conseil communautaire avant le 1^{er} octobre, à la majorité simple.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés.

La CIID doit permettre notamment de mener une politique cohérente avec les entreprises et les porteurs de projets de développement économique, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. D'autre part, c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort.

Il est important de noter que cette commission intercommunale n'est pas compétente pour les locaux d'habitations. Les commissions communales continuent d'exister, comme par le passé.

Pour la constitution de cette CIID, le conseil communautaire dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres. La liste des 40 noms est ensuite transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Le 1^{er} octobre 2011, le conseil communautaire de Cœur de Médoc a délibéré pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs et a autorisé le Président à solliciter les communes membres pour qu'elles désignent les membres titulaires et suppléants qu'elles souhaitent présenter. Pour Lesparre-Médoc, la désignation porte sur 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal voudra bien procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants, dont 1 délégué titulaire domicilié hors commune et 1 délégué suppléant domicilié hors commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ MM. CHAPELLAN Thierry – GARRIGOU Murielle – BENILLAN Jean-Claude – FLEURT Denis – DUPOUY Richard – LE BREDONCHEL Michel, en qualité de délégués titulaires

☞ MM. GUEDON Jean-Michel – DUBRAY Yann – LAPARLIERE Jean-Claude – MESSYASZ Sylvaine – GAY Yannick – BEYSSEN Marie-Françoise, en qualité de délégués suppléants

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

020 - OBJET : Désignation de délégués auprès du syndicat des bassins versants de la pointe médoc

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, il a été procédé à la dissolution des syndicats des bassins versants du territoire et la création d'un nouveau syndicat unique intitulé "*Syndicat des Bassins Versants de la Pointe Médoc*".

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ce nouveau syndicat, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la ville au comité syndical.

Après avoir fait appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DESIGNE A L'UNANIMITE**

☞ En qualité de délégué titulaire : M. Denis FLEURT, domicilié N° 62 Lieu-dit Lasalle 33340 LESPARRE MEDOC

☞ En qualité de délégué suppléant : M. Jean-André BERNARD, domicilié N° 2 Chemin Mondésir 33340 LESPARRE MEDOC

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

021 - OBJET : Désignation des membres du comité consultatif du SPANC

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 4 mars 2011, la commune s'est dotée d'un service public d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Pour le suivi de ce service, M. le Maire propose la création d'un comité consultatif. Ce comité pourrait être composé de 9 membres, élus par le conseil municipal, pris en son sein. La désignation de ces membres interviendrait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire étant membre et président de droit. Ce comité consultatif se réunirait au minimum 2 fois par an.

La composition et le fonctionnement de ce conseil consultatif SPANC seront repris dans le règlement intérieur du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ELIT A L'UNANIMITE**

☞ Les membres du comité consultatif du SPANC suivants, le Maire étant membre et président de droit :

- LAPARLIERE Jean-Claude
- CAZAUBON Joël
- FLEURT Denis
- BERNARD Jean-André
- FERNANDEZ Danielle
- GARRIGOU Murielle
- AUGEAU Francis
- GUEDON Jean-Michel
- BOULLIER Jacques



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.